



**PROFS ET
FÉMINISTES**

Féminisme et intersectionnalité : les rudiments



FÉDÉRATION
AUTONOME DE
L'ENSEIGNEMENT

Table des matières

Historique du féminisme intersectionnel	3
Comprendre l'intersectionnalité	4
L'application contemporaine de l'intersectionnalité : de l'ADS à l'ADS+	5
Appliquer le féminisme intersectionnel : quelques exemples	7
La violence conjugale	7
Les femmes âgées.....	7
Les femmes avec handicap	8
Les femmes autochtones	8
Les stéréotypes sexuels	9
En conclusion	10

Historique du féminisme intersectionnel

Le terme « intersectionnalité » a vu le jour en 1991, grâce à une féministe universitaire afro-américaine et professeure de droit, du nom de Kimberlé Crenshaw. Toutefois, des analyses intersectionnelles étaient présentes bien avant, et ce, dès les années 70, principalement chez les féministes afro-américaines, hispano-américaines et indiennes¹ sans que ce terme ne soit utilisé.

Le fait que la notion d'intersectionnalité provienne de femmes racisées n'est pas un hasard. Cette conception du féminisme se voulait une voie alternative à celle du courant dominant, qualifié d'hégémonique et d'ethnocentrique, à l'intérieur duquel plusieurs femmes marginalisées, et particulièrement les femmes racisées, ne se retrouvaient pas.

En effet, au cours des années 70, le mouvement féministe dominant critique sévèrement la construction familiale à l'intérieur de laquelle la femme est condamnée à n'être qu'épouse, mère et ménagère. Or, pour les femmes racisées, la cellule familiale, en dépit du sexisme existant, est le seul espace sécuritaire qu'elles ont pour se protéger du racisme ambiant. Contrairement aux femmes blanches, leur priorité n'est donc pas de critiquer cette cellule familiale. Elles veulent évidemment, comme de nombreuses femmes, dénoncer les violences d'un système patriarcal, mais également celui d'un système colonial et raciste, hérité de quatre siècles d'esclavage et qui justifie les violences, notamment sexuelles, à leur égard. Elles dénoncent également les stéréotypes péjoratifs associés aux femmes noires : des femmes peu intelligentes et des femmes-objets qui sont comparées à des animaux : des tigresses, des lionnes, des panthères, etc.².

Pour ces femmes, le courant dominant, pensé, articulé et mis en place presque exclusivement par des femmes blanches, pour beaucoup issues d'un milieu bourgeois, ne tient pas compte de leur réalité et de leur vécu, spécifiquement les imbrications entre les discriminations de sexe, de race et de classe socioéconomique. Par exemple, pour les femmes racisées, le racisme vécu au quotidien est une expérience aussi visible, quotidienne et douloureuse que ne l'est le sexisme, et les deux sont souvent difficilement dissociables.

C'est par l'intermédiaire du cas d'Emma DeGraffenreid³ que Crenshaw mettra en lumière cette indissociabilité et qu'elle théoriserait la notion d'intersectionnalité. Madame DeGraffenreid était une employée de General Motors (GM) qui, en 1976, porte plainte pour discrimination raciale et sexiste, argumentant que l'entreprise séparait les personnes salariées en fonction de leur race et de leur sexe. Dans les faits, une partie des emplois était ouvert aux hommes (noirs), tandis que l'autre l'était aux femmes (blanches) : une femme pouvait être employée comme secrétaire si elle était blanche, mais n'avait aucune chance si elle était noire, alors que les hommes noirs pouvaient obtenir un emploi sur le plancher de l'usine, ce que ne pouvait obtenir une femme noire. Ni les emplois pour Noirs ni les emplois pour femmes n'étaient accessibles aux femmes noires, puisqu'elles n'étaient ni hommes ni blanches⁴. Les tribunaux ont débouté madame DeGraffenreid arguant qu'elle ne pouvait prétendre être victime de discrimination basée sur le sexe, puisque de nombreuses femmes étaient à l'emploi de GM. Elle ne pouvait pas non plus être victime de racisme puisque de

1. Selma JAMES, *Sex, race and class*, Pétroleuse Press, 1975, <https://libcom.org/files/sex-race-class-2012imp.pdf>; bell hook', *Ain't I a Woman?: Black women and feminism*, South End Press, 1981, 220 p.; Selma Lillian COMAS-DIAZ, *Feminist therapy with Hispanic/Latina women: Myth or reality?* *Women and Therapy*, 6(4), 1987, 39-61; Chandra Talpade MOHANTY, *Under Western Eyes: Feminist Scholarship and Colonial Discourses*, Duke University Press, (Spring - Autumn, 1984), pp. 333-358.

• En hommage à ses ancêtres issus de l'esclavagisme, et avec pour objectif de mettre en exergue le passé colonialiste qui caractérise les communautés afro-américaines; bell hooks n'écrit pas son nom avec des majuscules de signification.

2. bellHOOKS, *Feminist theory from margin to center*, 1984, Boston, South end Press. Voir aussi Jules FALQUET, Déclaration du Combahee River Collective, *Les cahiers du CEDREF*, 14, 2006, <https://journals.openedition.org/cedref/415>.

3. DEGRAFFENREID v. GENERAL MOTORS ASSEMBLY DIV., ETC., 413 F. Supp. 142 (E.D. Mo. 1976).

4. Kimberlé CRENSHAW, *Why Intersectionality can't wait*, Washington Post, September 24 2015, https://www.washingtonpost.com/news/in-theory/wp/2015/09/24/why-intersectionality-cant-wait/?noredirect-on&utm_term=.e03664f3c0d0.

nombreuses personnes noires y travaillaient. C'est en se basant sur ce cas, que Crenshaw expose ensuite la nécessité d'une approche intersectionnelle pour comprendre pourquoi la plainte n'avait pas abouti : « les femmes noires ne sont pas discriminées comme femmes, ni comme Noires. Elles sont discriminées comme femmes noires. C'est à cela que doit servir l'intersectionnalité : révéler la spécificité de situations souvent invisibilisées⁵. »

C'est au cours de la quatrième Conférence sur les femmes organisée par les Nations unies à Beijing, en 1995, que l'idée de l'intersectionnalité est entrée dans le répertoire onusien⁶. Le développement, la reconnaissance et l'adhésion à cette approche se développera par la suite lors des travaux préparatoires à la Conférence mondiale contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui aura lieu à Durban en 2001 et lors de celle-ci. Le terme intersectionnalité sera alors explicitement utilisé à plusieurs reprises au cours des conférences⁷.

Ce concept est ensuite devenu plus connu au tournant des années 2000, plusieurs estimant cette notion comme étant une des plus importantes contributions théoriques aux études féministes.

Comprendre l'intersectionnalité



L'intersectionnalité est un cadre d'analyse qui permet de mieux comprendre la complexité du monde, les différentes oppressions qui perdurent et ses enchevêtrements avec le patriarcat. Cette compréhension permet ensuite de mieux saisir les différentes réalités, les inégalités qui subsistent et les obstacles à l'atteinte de l'égalité pour toutes les femmes.

L'analyse intersectionnelle vise à reconnaître les réalités et les oppressions des femmes qui vivent dans les marges et évite ainsi de se référer uniquement à la moyenne des femmes pour dresser des portraits, tirer des conclusions, définir des priorités ou établir des moyens d'action. L'intersectionnalité vise à rendre visibles et audibles les personnes et les situations qui ne le sont pas et à prendre en compte la diversité des expériences que peuvent vivre ces femmes. Ainsi, en plus du sexisme hérité du patriarcat, les femmes peuvent être confrontées à d'autres discriminations qui s'additionnent et s'enchevêtrent, spécialement celles basées sur le statut socioéconomique, sur le handicap, sur la race, l'orientation sexuelle, l'identité de genre, l'âge, etc. Parfois, ces discriminations empêcheront des femmes d'accéder aux services, programmes, études, emplois ou privilèges qui sont normalement accessibles pour la majorité d'entre nous. Ce sont ces barrières d'accessibilité, souvent insidieuses, que l'approche intersectionnelle vise à mettre en lumière et à faire tomber.

Un parallèle intéressant peut être fait entre la théorie économique du ruissellement (régulièrement mis de l'avant par les économistes néolibéraux) et le féminisme. Selon ces économistes, la création de la richesse, même lorsqu'elle est concentrée entre les mains d'un petit nombre, a un effet de ruissellement et finit par bénéficier à l'ensemble de la population. Or, comme le mentionne l'IRIS : « La fameuse doctrine de l'économie de ruissellement (*trickledown economics*) ne fonctionne pas. Donner des avantages aux plus riches pour qu'ils redynamisent l'économie par leurs choix judicieux aurait été un échec sur plus de 30 ans. Il semblerait, au contraire, que c'est en misant sur l'augmentation des revenus des

5. Kimberlé CRENSHAW, *Demarginalizing the Intersection of Race and Sex: A Black Feminist Critique of Antidiscrimination Doctrine, Feminist Theory and Antiracist Politics*. 1989, U. Chi. Legal F. 139 (1989) <https://chicagounbound.uchicago.edu/cgi/viewcontent.cgi?article=1052&context=ucf>.

6. Silma BIRGE, *Le blanchiment de l'intersectionnalité*, Recherches féministes, vol. 28, n° 2, 2015, p.9-32, <https://www.erudit.org/fr/revues/rf/2015-v28-n2-rf02280/1034173ar/>.

7. Par exemple, dans un discours d'ouverture, Mary Robinson, la Haute-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme et Secrétaire-générale de la Conférence mondiale contre le racisme, a déclaré : « Je sais que vous êtes également conscient de la façon dont peuvent se recouper des formes multiples de discrimination – comment le sexe s'ajoute à la race, comment l'orientation sexuelle s'ajoute à la race, comment la pauvreté s'ajoute à la race. C'est une dimension à laquelle cette conférence accorde l'attention particulière qu'elle mérite. »

COMMISSION ONTARIENNE DES DROITS DE LA PERSONNE, *Présentation de l'approche intersectionnelle*, <http://www.ohrc.on.ca/fr/approche-intersectionnelle-de-la-discrimination-pour-traiter-les-plaintes-relatives-aux-droits-de-la-pr%C3%A9sentation-de-l%E2%80%99approche-intersectionnelle#fn15>.

20 % les plus pauvres qu'on parvient à avoir véritablement un effet positif sur la croissance, et ce, tant dans les sociétés en voie de développement que dans les économies avancées⁸. »

L'analogie de la théorie du ruissellement s'applique parfaitement au féminisme. Contrairement à ce qu'on pourrait affirmer, les avancées qui ont bénéficié aux femmes les mieux nanties ou même à la « femme moyenne » ne permettent pas nécessairement aux femmes dans les marges d'avancer elles aussi. Au contraire, une fois que certains droits ou privilèges sont considérés comme des acquis pour une majorité de femmes, les plus marginalisées, elles, doivent continuer à se battre seules, pour pouvoir accéder elles aussi à ces droits ou privilèges.

À cet égard, la situation des femmes ayant un statut migratoire précaire est un exemple éloquent. Sur le marché du travail, ces femmes vont vivre davantage de violation de leurs droits (discrimination dans l'accès à l'emploi, non-respect des lois sur les normes du travail, harcèlement sexuel, etc.) que les autres femmes parce qu'elles sont femmes ET qu'elles ont un statut migratoire précaire. Alors que la majorité des femmes est protégée par les lois et a accès à des recours juridiques en cas de non-respect de celles-ci, pour différentes raisons, les femmes ayant un statut migratoire précaire y ont beaucoup moins accès.

En somme, appliquer l'intersectionnalité signifie non seulement de lutter pour l'égalité entre les hommes et les femmes, mais également de s'assurer de ne laisser aucune femme derrière en luttant également pour l'égalité des femmes entre elles.

L'application contemporaine de l'intersectionnalité : de l'ADS à l'ADS+



L'analyse différenciée selon les sexes (ADS) a été adoptée en 1995, dans le *Programme d'action de Beijing*, par plus de 180 États et gouvernements, dont le Canada et le Québec⁹ lors de la quatrième conférence mondiale des femmes des Nations unies.

Il faudra attendre près de dix ans avant de voir, au Québec, l'implantation de cet engagement international dans nos politiques internes. En effet, ce sera en 2007 que l'ADS sera retenue pour la première fois comme un instrument de gouvernance dans la politique gouvernementale québécoise en matière d'égalité entre les femmes et les hommes *Pour que l'égalité de droit devienne une égalité de fait*¹⁰.

Selon le document gouvernemental, l'ADS se définit ainsi : « L'analyse différenciée selon les sexes est un processus d'analyse favorisant l'atteinte de l'égalité entre les femmes et les hommes par l'entremise des orientations et des actions des instances décisionnelles de la société sur le plan local, régional et national. Elle a pour objet de discerner de façon préventive les effets distincts sur les femmes et sur les hommes que pourra avoir l'adoption d'un projet à l'intention des citoyennes et des citoyens. Elle peut mener à une offre de mesures différentes faites aux femmes et aux hommes. »

8. Eve-Lyne COUTURIER, *Le ruissellement ne fonctionne pas, vive le ruissellement*, 21 juin 2015, <https://iris-recherche.qc.ca/blogue/le-ruissellement-ne-fonctionne-pas-vive-le-ruissellement>.

9. GOUVERNEMENT DU QUÉBEC, Secrétariat à la condition féminine, <http://www.scf.gouv.qc.ca/ads/ads-au-quebec/>.

10. GOUVERNEMENT DU QUÉBEC, *Politique gouvernementale pour l'égalité entre les femmes et les hommes, Pour que l'égalité de droit devienne une égalité de fait*, 2007, <http://scf.gouv.qc.ca/fileadmin/Documents/Egalite/Politique-egalite-depliant.pdf>.

Par exemple, une analyse différenciée selon les sexes du décrochage scolaire a permis de mettre en lumière que les causes et les conséquences du décrochage scolaire sont différentes chez les filles et les garçons. En effet, les filles qui ne détiennent pas de diplôme secondaire sont plus nombreuses à être exclues du marché du travail : le taux d'emploi des décrocheuses est de 32,7 % comparativement à 45,5 % chez les hommes¹¹ et leur revenu est nettement inférieur à celui des garçons : elles gagnent en moyenne, annuellement, 16 414 \$ comparativement à 24 434 \$ pour les hommes dans la même situation¹². Par ailleurs, les raisons qui poussent les filles et les garçons à décrocher sont également différentes. Si la pauvreté et l'adhésion aux stéréotypes sexuels sont des facteurs prépondérants en matière de décrochage scolaire tant pour les garçons que pour les filles, ces dernières vont décrocher plus souvent pour des raisons personnelles telles qu'une grossesse ou des difficultés familiales, alors que les garçons vont décrocher car ils sont attirés par le marché du travail et le gain d'argent¹³. Sachant cela, les mesures et programmes qui devraient être mis en place pour lutter contre le décrochage scolaire ou pour encourager un retour aux études ne seront pas nécessairement les mêmes et doivent être conçus afin de répondre adéquatement à ces différentes situations.

Ainsi, l'ADS nous permet de mieux cerner les différences (biologiques, sociales, sexuelles, etc.) qui peuvent influencer sur les besoins ou les réalités des hommes et des femmes pour ensuite offrir des mesures et des services qui répondent le mieux aux besoins et aux réalités de chacun.

Si l'analyse différenciée est maintenant largement reconnue comme étant un outil pertinent en matière de lutte contre les inégalités entre les hommes et les femmes, cet outil s'est affiné au fil des dernières années afin d'y intégrer les discriminations multiples (handicap, statut socioéconomique, identité ou expression de genre, race, etc.). C'est ce que l'on appelle l'ADS+, soit l'analyse différenciée selon les sexes dans une perspective intersectionnelle. Cette approche, revendiquée par la plupart des groupes de femmes, est l'une des approches spécifiques qui a été retenue par le Gouvernement du Québec dans son document *Stratégie gouvernementale pour l'égalité entre les femmes et les hommes vers 2021*¹⁴. Preuve que l'analyse intersectionnelle suscite une adhésion de plus en plus large, la Ville de Montréal a annoncé, à l'automne 2018, qu'elle visait à intégrer progressivement l'ADS+ dans toutes ses politiques, programmes et services¹⁵ comme recommandé par le Conseil des Montréalaises, un organe consultatif en matière d'égalité entre les femmes et les hommes à la Ville de Montréal¹⁶. Le Gouvernement du Canada a pour sa part entrepris une démarche de formation et d'analyse en vue de la mise en œuvre de l'ADS+¹⁷ dans les différents ministères et organismes¹⁸. De plus, à l'automne 2018, le gouvernement a aussi apporté un changement significatif dans ses structures en changeant le statut de Condition Féminine Canada. Celui-ci est passé de département à ministère des Femmes et de l'Égalité des genres. Ce changement est non seulement ancré dans la reconnaissance du besoin d'un ministère pour s'occuper des enjeux d'égalité entre les femmes et les hommes, mais aussi dans la reconnaissance du besoin de pousser encore plus loin l'analyse différenciée selon les sexes et intersectionnelle.

La pertinence de l'analyse intersectionnelle est maintenant largement reconnue dans la littérature et les milieux féministes. Toutefois, il est vrai que son application implique de relever certains défis : des données et des statistiques sont nécessaires, de la formation doit être offerte aux différentes personnes appelées à œuvrer à l'implantation de ce cadre d'analyse et un travail de sensibilisation doit être mené auprès de la population afin de comprendre les diverses expériences vécues par les femmes et éliminer l'ensemble des barrières à la pleine égalité de chacun et chacune d'entre nous.

11. MINISTÈRE DE LA SANTÉ ET DES SERVICES SOCIAUX, Taux d'emploi selon le niveau d'études. *Taux d'emploi, selon le niveau d'études atteint et selon le sexe, Québec, 2015*, <http://www.msss.gouv.qc.ca/professionnels/statistiques-donnees-sante-bien-etre/statistiques-de-sante-et-de-bien-etre-selon-le-sexe-volet-national/taux-d-emploi-selon-le-niveau-d-etudes/>.

12. FÉDÉRATION AUTONOME DE L'ENSEIGNEMENT ET RELAIS-FEMMES, *Les conséquences du décrochage scolaire des filles, la possibilité d'agir, la nécessité de le faire!*, mai 2015, p. 5.

13. FÉDÉRATION AUTONOME DE L'ENSEIGNEMENT, *Les conséquences du décrochage scolaire des filles*, Guide de présentation, 2012, p.4, https://www.lafae.qc.ca/wp-content/uploads/2012/06/dcrochage-scolaire-filles_guide_201203.pdf.

14. GOUVERNEMENT DU QUÉBEC, Secrétariat à la condition féminine, *Ensemble pour l'égalité, Stratégie gouvernementale pour l'égalité entre les femmes et les hommes vers 2021*.

15. VILLE DE MONTRÉAL, *Projet pilote de l'intégration de l'ADS+ : La Ville de Montréal revoit son processus décisionnel pour prévenir les discriminations systémiques*, http://ville.montreal.qc.ca/portal/page?_pageid=5798.42657625&_dad=portal&_schema=PORTAL&id=30963.

16. CONSEIL DES MONTRÉALAISES, *Mémoire sur la politique de développement social de la Ville de Montréal*, 19 janvier 2017, p. 8, http://ville.montreal.qc.ca/pls/portal/docs/PAGE/CONS_MONTRÉALAISES_FR/MEDIA/DOCUMENTS/POLITIQUE%20DE%20D%20C%20VELOPPEMENT%20SOCIAL-M%20C%20MOIRE%20CM.PDF.

17. Le gouvernement fédéral utilise le terme « analyse comparative selon les sexes » (ACS), il s'agit d'un synonyme d'ADS.

18. GOUVERNEMENT DU CANADA, *Plan d'action sur l'analyse comparative entre les sexes (2016-2020)*, <https://cfc-swc.gc.ca/gba-ac/s/plan-action-2016-fr.html>.

Appliquer le féminisme intersectionnel : quelques exemples

Afin de mieux comprendre ce que veut dire concrètement l'intersectionnalité, nous vous présentons ici quelques situations où l'application d'un cadre d'analyse féministe intersectionnel (ADS+) est pertinente. Ce cadre permet une observation plus fine d'une situation qu'une analyse basée uniquement sur les inégalités entre les femmes et les hommes (ADS), ce qui, lorsque qu'on cherche à résoudre une difficulté, mène à des solutions mieux adaptées.

L'objectif recherché ici n'est pas de faire une analyse intersectionnelle approfondie de chacune des situations, mais plutôt d'en faire un survol afin d'illustrer de façon très générale les éléments d'analyse supplémentaires que permet l'intersectionnalité et de faciliter la compréhension de ce cadre d'analyse ainsi que son application.

La violence conjugale

La violence conjugale est, nous le savons, largement issue de la reconduction d'une dynamique de rapports historiquement inégaux entre les femmes et les hommes. Elle comprend les agressions psychologiques, verbales, physiques et sexuelles ainsi que les actes de domination sur le plan économique.

Or, pour certaines femmes, la violence conjugale se combine avec d'autres formes de discrimination qui doivent être prises en compte si nous voulons mettre en place des programmes de prévention et des mesures d'intervention qui seront efficaces. Voici trois cas de figure.

LES FEMMES ÂÎNÉES

Les femmes âgées peuvent subir de la violence provenant non seulement du conjoint, mais également de la famille ou de personnes ou institutions les ayant à leur charge. Puisque l'espérance de vie des femmes est plus élevée que celle des hommes, elles se retrouvent plus souvent seules que ces derniers et sont donc plus vulnérables à ce type de violence.

En ce qui concerne la violence strictement conjugale, la violence psychologique est la forme de violence que l'on retrouve le plus souvent chez les âgées. Il appert que ces femmes sont très réticentes à dénoncer les violences notamment à cause de l'importance qu'elles accordent à l'institution du mariage, par loyauté pour leur conjoint ou par dépendance économique. Par ailleurs, pour différentes raisons, dont l'isolement social, la maladie ou certaines limitations, il est difficile de joindre les femmes âgées victimes de violence conjugale¹⁹. Cette violence chez les âgées est peu documentée. Par conséquent, les intervenants (sociaux, juridiques, médicaux) sont très peu informés ou outillés pour soutenir les femmes âgées vivant de la violence conjugale²⁰. Le peu d'intérêt malheureusement porté par notre société aux réalités vécues par les personnes âgées peut en partie expliquer cet état de fait.

19. SÉCRÉTARIAT À LA CONDITION FÉMININE, *Plan d'action gouvernemental en matière de violence conjugale 2018-2023*, <http://scf.gouv.qc.ca/fileadmin/Documents/Violences/plan-violence18-23-access.pdf>.

20. INSTITUT NATIONAL DE SANTÉ PUBLIQUE, *Trousse média sur la violence conjugale, contexte de vulnérabilité : femmes âgées*, <https://www.inspq.qc.ca/violence-conjugale/comprendre/contextes-de-vulnerabilite/femmes-agees>.

LES FEMMES AVEC HANDICAP

Les femmes avec handicap subissent deux fois plus de violence conjugale que les femmes sans handicap²¹ et subissent des formes plus sévères de violence²². Néanmoins, la problématique de la violence à l'égard des femmes handicapées est méconnue et peu documentée. Cette situation s'explique en partie par le stéréotype persistant selon lequel les femmes handicapées ne vivent pas en couple ou n'ont pas de vie sexuelle. Par ailleurs, la prévalence de la dépendance physique et économique ainsi que la pauvreté chez les femmes avec handicap augmentent le risque pour celles-ci de subir de la violence. La dépendance aux autres pour les soins, souvent prodigués par le conjoint, les met davantage à risque de subir de la violence et constitue également un obstacle à la dénonciation par crainte de perdre un soutien important dans leur vie.

LES FEMMES AUTOCHTONES

Les femmes autochtones ont un risque plus élevé d'être victimes de violence conjugale et subissent des formes plus graves de violence que les femmes non autochtones. Elles sont également surreprésentées en tant que victimes d'homicide aux mains d'un partenaire amoureux²³. La prévalence élevée de la violence conjugale à l'endroit des femmes autochtones s'explique par différents facteurs, particulièrement par les effets du colonialisme (mise sur pied des réserves, régime des pensionnats autochtones, perte de droits sur leur territoire, etc.), par les conditions socioéconomiques précaires dans lesquelles vivent plusieurs Autochtones, par l'isolement géographique et social et par la consommation abusive d'alcool et de drogues (qui est également une conséquence des éléments ci-haut mentionnés). À cela s'ajoutent des facteurs structurels tels que le racisme et l'exclusion sociale, ainsi que les traumatismes et la transmission intergénérationnelle de la violence, engendrés par des politiques de colonisation et d'assimilation à l'égard des populations autochtones²⁴.

Ainsi, pour les femmes autochtones, la violence conjugale n'est pas seulement une conséquence du patriarcat, mais aussi du colonialisme et du racisme²⁵. Les femmes sont par conséquent réticentes à parler ouvertement de la violence qui sévit dans les communautés autochtones, par crainte d'alimenter les préjugés et le racisme à l'endroit de leur peuple. De plus, les expériences passées traumatisantes avec les institutions coloniales (système de justice, corps policiers, service de protection de l'enfance, système de santé) ont causé une perte de confiance envers ces institutions, mais aussi à l'égard des personnes qui sont extérieures à leur communauté.

21. INSTITUT NATIONAL DE SANTÉ PUBLIQUE, *Trousse média sur la violence conjugale, contexte de vulnérabilité : femmes handicapées*, <https://www.inspq.qc.ca/violence-conjugale/comprendre/contextes-de-vulnerabilite/femmes-handicapees>.

22. INSTITUT NATIONAL DE SANTÉ PUBLIQUE, *ibid.*

23. INSTITUT NATIONAL DE SANTÉ PUBLIQUE, *Trousse média sur la violence conjugale, contexte de vulnérabilité : femmes autochtones*, <https://www.inspq.qc.ca/violence-conjugale/comprendre/contextes-de-vulnerabilite/femmes-autochtones>.

24. INSTITUT NATIONAL DE SANTÉ PUBLIQUE, *ibid.*

25. Julie PERREAULT, *La violence intersectionnelle dans la pensée féministe autochtone contemporain*, Recherches féministes, vol. 28, n° 2, 2015, https://www.usherbrooke.ca/philosophie/fileadmin/sites/philosophie/espace-etudiant/Feminisme_et_philosophie/perreault_2015_violence_intersectionnelle_et_pensee_feministe_autochtone_contemporaine.pdf.

EN RÉSUMÉ

Les trois situations de violence conjugale présentées ci-dessus sont évidemment des conséquences des rapports inégalitaires entre les hommes et les femmes. L'analyse intersectionnelle nous a toutefois permis d'observer qu'à ces rapports inégalitaires s'ajoutent d'autres facteurs de discrimination, en l'occurrence l'âge, le handicap et la race/l'origine ethnique. Cette analyse nous a également permis de mettre en lumière que les manifestations de violence, leurs causes, leurs conséquences et les obstacles à leur dénonciation sont différents d'une situation à l'autre. Cette meilleure compréhension peut permettre la mise sur pied de programmes de prévention, de sensibilisation et d'intervention qui seront mieux adaptés à la réalité de ces femmes et de leur environnement, et qui seront donc plus efficaces²⁶.

Les stéréotypes sexuels

Nous savons que les stéréotypes sexuels sont omniprésents dans la société et qu'ils sont reproduits par chacun et chacune d'entre nous, souvent de façon inconsciente. Or, les études démontrent que la lutte aux stéréotypes sexuels est un aspect central de la lutte pour l'égalité entre les hommes et les femmes.

Une approche intersectionnelle de la lutte aux stéréotypes sexuels peut nous permettre d'aborder non seulement les stéréotypes généralement associés aux garçons et aux filles, mais également de sensibiliser aux stéréotypes qui sont associés à certaines catégories de femmes. Par exemple, on pense souvent que les femmes ou les filles handicapées n'ont pas de sexualité, ou qu'elles ne peuvent pas avoir ou s'occuper d'enfants à cause de leur handicap. Les femmes noires et les femmes asiatiques ont également des stéréotypes sexuels qui leur sont associés et qui accroissent l'objectivation dont elles font l'objet. Alors que les premières sont souvent comparées à des animaux (la tigresse, la panthère)²⁷, les secondes sont plutôt fétichisées, exotisées et sont associées à la docilité, spécifiquement sexuelle²⁸.

Certains se souviendront peut-être de la déclaration de Yann Moix, écrivain et réalisateur français qui affirmait être « incapable d'aimer une femme de 50 ans » et ne disait sortir « qu'avec des Asiatiques ». Si l'âgisme de cette déclaration a fait couler beaucoup d'encre (avec raison), le racisme de celle-ci a fait beaucoup moins réagir, preuve que ces stéréotypes sont encore largement intériorisés et banalisés.

Ainsi, avoir une analyse intersectionnelle des stéréotypes sexuels permet non seulement de remettre en question les fondements sexistes de ceux-ci, mais aussi de déconstruire plus en profondeur ces stéréotypes en exposant surtout le caractère raciste, capacitiste ou âgiste de certains stéréotypes sexuels. Une telle approche permet de déconstruire un plus grand nombre de stéréotypes et favorise l'égalité pour un plus grand nombre d'entre nous, en incluant les femmes qui sont plus marginalisées.

26. Pour obtenir plus d'information sur l'analyse féministe en contexte de violence faite aux femmes, voir : FÉDÉRATION DES MAISONS D'HÉBERGEMENT POUR FEMMES, *L'intervention féministe intersectionnelle, réflexions et analyses pour des pratiques égalitaires et inclusives*, http://fede.qc.ca/sites/default/files/upload/guide_ifi_-_partenaires.pdf.

27. Patricia HILL COLLINS, *La pensée féministe noire*, Édition du Remue-ménage, 2016, p. 229 et suivantes.

28. Pauline VERDUZIER, *Le problème avec les hommes qui n'aiment que les femmes asiatiques*, Slate.fr, <https://www.slate.fr/story/172302/femmes-asiatiques-essentialisme-stereotypes-moix-colonisation-fetichisme>.

En conclusion

Le féminisme intersectionnel permet de mettre en lumière les multiples discriminations qui peuvent toucher les femmes et surtout l'indissociabilité de ces discriminations. L'objectif de ce cadre d'analyse n'est pas de créer une hiérarchie dans les oppressions vécues par les femmes, mais plutôt de reconnaître la diversité des expériences et d'adapter les interventions tant sur le plan individuel que collectif. Finalement, tout ceci se fait sans pour autant renoncer à mettre l'accent sur les points communs entre toutes les femmes, sur la solidarité et sur les enjeux collectifs qui les lient.



**PROFS ET
FÉMINISTES**



FÉDÉRATION
AUTONOME DE
L'ENSEIGNEMENT